

Section Changement et établissement des horaires des écoles	Page 1 de 2
Type Généralités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 15 février 2018

<p>Énoncé</p>	<p>Le CTSO doit tout mettre en œuvre pour accroître l'efficacité des parcours d'autobus et maintenir des communications saines avec les parents.</p> <p>Afin de réduire le nombre de parcours d'autobus scolaires, les horaires d'écoles peuvent être modifiés (heures de début et de fin des classes) pour permettre au CTSO de doubler et de partager des parcours d'autobus.</p>
<p>Procédures Changement à l'horaire existant</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le CTSO appuie sa décision de demander un changement des horaires d'école par une étude d'impact des coûts de transport. Lorsque cela permet aux conseils scolaires de réduire ses coûts de transport, le CTSO peut recommander à son conseil d'administration le changement des horaires d'école. 2. Si une direction d'école souhaite changer son horaire, elle doit soumettre sa demande à la surintendance responsable de l'école au plus tard le 30 septembre précédent la rentrée scolaire. La demande sera soumise au CTSO aux fins d'analyse. 3. L'étude d'impact est présentée à la réunion du mois de septembre du conseil d'administration du CTSO, lequel décidera par consensus si cette recommandation est appropriée ou non. Les membres du conseil d'administration apporteront la recommandation à leur Conseil respectif et reviendront avec une décision à une prochaine réunion du CA avant le 30 novembre précédent la rentrée scolaire. 4. Le conseil d'administration du CTSO rend ensuite sa décision, laquelle est finale. 5. La décision est communiquée dans les jours suivants à la surintendance responsable de l'école qui avisera à son tour la direction d'école concernée. 6. Les écoles ne doivent pas apporter aucun changement d'heure de début ou de fin des classes sans l'approbation de la surintendance.

Section Changement et établissement des horaires des écoles	Page 2 de 2
Type Généralités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 15 février 2018

	<p>Voici un calendrier des dates à respecter :</p> <table border="1" data-bbox="448 651 1345 981"> <thead> <tr> <th>Avant le</th> <th>Événement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre</td> <td>Réception et priorisation des demandes du CTSO et des conseils scolaires pour fins d'études</td> </tr> <tr> <td>30 septembre</td> <td>Rencontre du conseil d'administration (CA) Présentation des résultats des études et recommandations</td> </tr> <tr> <td>31 octobre</td> <td>Consultation des conseils membres</td> </tr> <tr> <td>30 novembre</td> <td>Rencontre du conseil d'administration (CA) Décision finale</td> </tr> </tbody> </table>	Avant le	Événement	30 septembre	Réception et priorisation des demandes du CTSO et des conseils scolaires pour fins d'études	30 septembre	Rencontre du conseil d'administration (CA) Présentation des résultats des études et recommandations	31 octobre	Consultation des conseils membres	30 novembre	Rencontre du conseil d'administration (CA) Décision finale
Avant le	Événement										
30 septembre	Réception et priorisation des demandes du CTSO et des conseils scolaires pour fins d'études										
30 septembre	Rencontre du conseil d'administration (CA) Présentation des résultats des études et recommandations										
31 octobre	Consultation des conseils membres										
30 novembre	Rencontre du conseil d'administration (CA) Décision finale										
<p>Procédures Établissement de l'horaire lors de l'ouverture d'une nouvelle école</p>	<p>Toute ouverture d'une nouvelle école nécessite une analyse menant à une recommandation des heures de classe de la part du CTSO.</p> <p>C'est dans une optique d'efficience et d'efficacité que le CTSO effectue une analyse préliminaire et soumet une recommandation au conseil d'administration. Un an avant l'ouverture de la nouvelle école, une analyse finale est soumise au conseil d'administration.</p>										